

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 25 novembre 2009 relatif aux concours d'accès à certaines sections de formation des écoles de la marine marchande

NOR : DEVT0928728A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 25 novembre 2009, les épreuves des concours d'admission dans les écoles de la marine marchande suivants :

- concours d'admission en cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande ;
- concours d'admission en filière professionnelle machine,

auront lieu les 11 et 12 mai 2010.

Les centres de concours sont les suivants :

- a) Métropole : Paris, écoles de la marine marchande du Havre, de Saint-Malo, de Nantes et de Marseille ;
- b) Outre-mer : directions régionales des affaires maritimes de Martinique, de Guadeloupe, de Guyane, de La Réunion, îles Eparses, services des affaires maritimes de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- c) Etranger : à la demande de la représentation diplomatique française dès lors qu'un candidat souhaite y concourir.

La date limite de retour des dossiers d'inscriptions est fixée au 10 avril 2010 à minuit.

Le président de jury dresse la liste des candidats admis à concourir avec, pour chacun d'eux, le centre de convocation aux épreuves.

L'unité des concours et examens maritimes envoie à chaque responsable de centre un modèle de convocation précisant, pour les dossiers reçus dans les délais mais incomplets, la date au-delà de laquelle ils seront définitivement rejetés. Cette date correspond à la réunion de délibération du jury.

Les candidats sont convoqués individuellement par le responsable du centre de concours. Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation à la date du 30 avril 2010 doivent contacter impérativement avant le 5 mai 2010 le service auprès duquel ils ont retiré leur dossier d'inscription.

Les sujets des épreuves sont adressés par l'administration aux centres de concours sous plis cachetés. Ceux-ci ne sont ouverts qu'en présence des candidats et au début de chaque épreuve.